
Fiche de poste — Administrateur non dirigeant

1. Identification du poste

Entreprise	Société Nationale des Chemins de fer du Congo — SNCC SA
Poste	Administrateur non dirigeant
Nature du mandat	Non actif
Organe	Conseil d'administration
Famille sectorielle	Transports et infrastructures

2. Mission

L'administrateur participe, au sein du Conseil d'administration, à la définition des orientations de la Société et au contrôle de la gestion assurée par la Direction générale. Il exerce son mandat dans l'intérêt de la Société, avec indépendance de jugement et redevabilité. La Société a pour objet l'exploitation du réseau ferroviaire et le transport de marchandises et de voyageurs.

3. Attributions principales

- Délibérer en collège et contribuer aux décisions du Conseil d'administration.
- Préciser les objectifs de la Société et l'orientation de son administration.
- Exercer un contrôle permanent de la gestion assurée par le Directeur Général.
- Arrêter les comptes et les états financiers de synthèse soumis à l'Assemblée générale.
- Autoriser les conventions réglementées et participer, le cas échéant, aux comités du Conseil.

4. Compétences attendues

Gouvernance, délibérations et éthique 30 %

- Participer aux délibérations du Conseil dans le respect des statuts et du cadre légal.
- Veiller à la conformité et à la régularité des décisions du Conseil.
- Déclarer et prévenir les conflits d'intérêts ; respecter les obligations d'éthique.
- Contribuer à des délibérations de qualité et à la recherche du consensus.
- Contribuer à la qualité et à la sincérité des procès-verbaux.

Finance et stratégie 20 %

- Examiner et approuver les comptes, les états financiers et le rapport de gestion.
- Contribuer à la définition et au suivi des orientations stratégiques.
- Apprécier les grands projets d'investissement soumis au Conseil.
- Suivre l'équilibre d'exploitation du fret et du transport de voyageurs.

Management et leadership 15 %

- Exercer le contrôle de la gestion assurée par la Direction générale.
- S'assurer que la direction dispose du cadre pour exécuter la stratégie.
- Suivre la mise en œuvre des décisions du Conseil.
- Veiller à la maîtrise des risques majeurs, sans se substituer à la gestion.

-
- Veiller à la maintenance du réseau et du matériel roulant et à la sécurité d'exploitation.

Compétence sectorielle (ferroviaire) 15 %

- Situer les décisions du Conseil dans les enjeux du secteur : réseau et voies, matériel roulant, sécurité ferroviaire, fret minier et transport de voyageurs.
- Apprécier la pertinence des grands projets ferroviaires et des partenariats structurants.
- Faire des propositions innovantes dans le secteur d'activité de l'entreprise.
- Veiller à la prise en compte du cadre de la sécurité ferroviaire et des obligations de service public.
- Éclairer le Conseil sur les évolutions et les risques du secteur.
- Avoir une connaissance des opérateurs de transport et de logistique du secteur.

Posture et comportements 20 %

- Intégrité, indépendance de jugement et exemplarité.
- Impartialité et sens de l'intérêt public.
- Écoute, esprit collégial et assiduité.
- Discrétion et réserve sur les délibérations.

5. Profil recherché

- Être de nationalité congolaise.
- Avoir au moins 25 ans et au plus 70 ans au 31 décembre 2026.
- Seuil du référentiel : 5 ans d'expérience pertinente pour un diplôme de maîtrise, DEA ou doctorat ; 7 ans pour une licence ; 10 ans pour un graduat ; 15 ans en cas d'autoformation.
- Expertise reconnue dans au moins un domaine : finance, audit, juridique, technique, gouvernance ou stratégie.
- Indépendance de jugement et capacité de contrôle et de challenge de la direction.
- Disponibilité et assiduité aux travaux du Conseil.
- Une expérience du secteur ferroviaire, des transports ou des infrastructures constitue un atout déterminant.

6. Conditions d'exercice

- Contrat de mandat signé avec l'État, représenté par le Ministre du Portefeuille, avant l'entrée en fonction.
- Indemnité de fonction sous forme de jetons de présence, déterminée par l'Assemblée générale.
- Obligations de discrétion et de réserve ; respect des conventions réglementées prévues par les statuts.
- Interdiction d'emprunts, découverts ou cautionnements personnels auprès de la Société, dans les conditions prévues par les statuts.
- Ne pas être mandataire public

[**Postuler ici**](#)

La présente fiche de poste décrit les principales missions et responsabilités attachées à la fonction. Elle ne revêt pas un caractère exhaustif et pourra évoluer en fonction des besoins de l'activité, des orientations stratégiques de l'entreprise ainsi que des dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables.

